



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024 - 83

**OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE, À L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945, LE MERCREDI 8 MAI 2024 - Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

**CONSIDÉRANT** que la ville d'Esbly organise à l'occasion de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, **le mercredi 8 mai 2024 à partir de 11h30** ;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé avenue Charles de Gaulle, **du mardi 7 mai 2024 à 7h00 au mercredi 8 mai 2024 à 13h00.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux Morts, avenue Charles de Gaulle, **du mardi 7 mai 2024 à 7h00 au mercredi 8 mai 2024 à 13h00** ;

**Article 2 :** Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, le jour même, sur le lieu précité, en positionnant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

.../...

**Article 3 :** Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbyly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- à la Police Municipale et aux agents de surveillance de la voie publique d'Esbyly,
- au Service Événementiel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbyly, le 10 avril 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa  
transmission :

en sous-Préfecture le : .....  
de sa publication le : 12/04/2024  
de l'affichage le : 12/04/2024  
A Esbyly, le 12/04/2024.....



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**